



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 5 mai 2026

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 22 avril 2026 et le 5 mai 2026 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- Reprofilage de la piste Thuit 2 avec des matériaux issus de chantiers immobiliers en station, sur la commune des Deux Alpes (38)
- Centrale agrivoltaïque sur la commune de Paulhac (43)
- Élaboration du Plan Local de Mobilité (PLM) de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (69-01)
- Implantation d'un parc photovoltaïque porté par le Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) sur la commune de Chanteuge (43)
- Cadrage préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté d'agglomération de Montélimar (26)
- Plan de prévention des risques naturels de la commune de Bozel (73)
- Projet photovoltaïque de Leyment sur la commune de Leyment (01)
- Parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Loup (03)
- Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté (15)
- Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pers-Jussy (74)

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Claudia Ferreira - Tél : 01 40 81 97 50

Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

- Révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac de la Communauté d'agglomération Grand Lac (73)
- Projet agrivoltaïque de Rouffeyroux sur les communes de Lempdes-sur-Allagnon et Léotoing (43)
- Aménagement de la rivière Le Furan : suppression des deux seuils de la Bertrandière et de la Lichère, et dévoiement du collecteur d'eaux usées, sur les communes de l'Étrat et de Saint-Priest-en-Jarez (42)

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez ici.

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>